

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE
DE
VILLARS

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

N° AR-2024-60

Le Maire de Villars,

Vu,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

La délibération du Conseil Municipal N° D-2020-07-02 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire.

Le procès- verbal de l'élection et de l'installation de Madame MENSE Marilyne en qualité de 4ème adjointe en date du 25 Novembre 2024.

Vu la délibération N°D-2024-11-01

Vu le Nouveau tableau du Conseil Municipal du 25 novembre 2024, Madame MENSE Marilyne prend la qualité de 4^{ème} adjoint

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une nouvelle attribution de fonction pour chaque adjoint.

ARRETE

Article 1 : Madame MENSE Marilyne adjointe au maire, est délégué aux fonctions suivantes :

- Ecole

Sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire

Article 2 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Villars, le 05 décembre 2024

La Maire

Sylvie PEREIRA



Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20241210-AR-2024-060-A1
Date de réception préfecture : 10/12/2024